

Direction de la coordination et de l'appui territorial

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° IC-21-026 PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ CENERGY À SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses article R. 181-16 à R. 181-34;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le dossier déposé le 2 juin 2020, complété en dernier lieu le 29 décembre 2020 par la société CENERGY en vue d'obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues 1, rue du Gros Murger à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, au titre notamment de la rubrique précisée ci-après :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
3110	Α	Installation de combustion d'une puissance supérieure à 50 MW	1 chaudière biomasse de 30 MW	72,4 MW
			2 chaudières mixtes GN / FOD de 20 MW fonctionnant au GN et au secours au FOD	
			2 groupes électrogènes de 1,2 MW	

A: Autorisation

Vu le rapport de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 2 mars 2021 déclarant le dossier recevable ;

Vu la décision de madame la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 8 mars 2021 désignant Monsieur Philippe MILLARD, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> Une enquête publique de 30 jours sera ouverte en mairies de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, CERGY, PONTOISE, ERAGNY-SUR-OISE, HERBLAY-SUR-SEINE, PIERRELAYE (département du Val-d'Oise) et CONFLANS-SAINTE-HONORINE (département des Yvelines), du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, sur la demande présentée par la société CENERGY, en vue d'obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – 1, rue du Gros Murger.

<u>Article 2</u>: Monsieur Philippe MILLARD est désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE :

- . le lundi 19 avril 2021 de 14h30 à 17h30
- . le jeudi 6 mai 2021 de 16h00 à 19h00
- , le samedi 15 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- . le vendredi 21 mai 2021 de 14h30 à 17h30

<u>Article 3:</u> Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante: <u>www.val-doise.gouv.fr</u> rubrique: Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE.

<u>Article 4:</u> Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante: <u>pref-icpe@val-doise.gouv.fr</u> à compter du lundi 19 avril 2021 et jusqu'au vendredi 21 mai 2021 inclus.

Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

<u>Article 5</u>: Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6: Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, les études d'incidence et de dangers, resteront déposés en mairies de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, CERGY, PONTOISE, ERAGNY-SUR-OISE, HERBLAY-SUR-SEINE, PIERRELAYE et CONFLANS-SAINTE-HONORINE, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – 2, place Pierre Mendès France – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE.

Article 7: Les registres d'enquête seront clos le vendredi 21 mai 2021.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 8: Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de CERGY, PONTOISE, ERAGNY-SUR-OISE, HERBLAY-SUR-SEINE, PIERRELAYE et CONFLANS-SAINTE-HONORINE, situées dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers seront publiés sur le site Internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

Article 9: Ce même avis sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise et des Yvelines. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ces deux départements répondant aux mêmes conditions.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet visible et lisible de la voie publique.

<u>Article 10:</u> Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture.

Article 11: Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

<u>Article 12:</u> Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les maires de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, CERGY, PONTOISE, ERAGNY-SUR-OISE, HERBLAY-SUR-SEINE, PIERRELAYE, et CONFLANS-SAINTE-HONORINE, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

\$ 7 MARS 2021

Pour le pre et Le secrétaire géléra Maurice BARATE

